



DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANAY

Séance du 24 avril 2026

Conseillers

En exercice : 15

Ayant pris part à la

Délibération : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth JEAMBENOIT, Maire.

Convocation : 15/04/2026

Présents : Bonhomme Carine, Bornard Jean, Brezun Johann, Chapuis Robert, Clerc Kelly-Ann, Cravotto Christophe, Dupille Nathalie, Ferte Maxence, Gandré François-Nicolas, Ginter Sophie, Goiffon Laure, Gonnet Aurélie, Jeambenoit Elisabeth, Prigent Christophe, Rigutto Emilien

Secrétaire de Séance : Gandré François-NicolasDélibération : 2026-015

Objet : Vente de la villa située au 12 rue du Château et du terrain non bâti accolé à cette dernière – Complément à apporter à la délibération n°2026-005.

Madame le Maire informe l'Assemblée que la vente de la villa située au 12 rue du Château et du terrain non bâti accolé à cette dernière (parcelles AM n°422, 423 et 428, d'une superficie cadastrale de 3 135 m²) a fait l'objet d'une délibération en date du 26 février 2026 ; délibération approuvant une proposition d'acquisition pour ces deux biens à hauteur de 415 000,00€ H.T. de la part de Monsieur LENORMAND et de Madame MUSHONDT.

Il est précisé que l'agent immobilier en charge de cette vente a révisé le taux de sa commission à la baisse soit à hauteur de 3,5% au lieu des 5% prévus initialement.

Cette délibération vise à apporter quelques précisions nécessaires à cette vente à savoir :

Il est rappelé que l'Etablissement Public Foncier de l'Ain est le preneur du bail emphytéotique (voir le cadre de la convention de portage foncier et de son avenant du 17 juin 2024 et de la convention de mise à disposition du 6 avril 2023 et de son avenant du 15 février 2024 (délibération relative aux conventions n°2023-014)). En d'autres termes, c'est ce dernier qui procédera à la vente du bien au prix de 415 000,00€ H.T. ; la commune, quant à elle, interviendra à l'acte pour valider cette cession.

D'autre part, Madame le Maire indique que la parcelle cadastrée AM 423 est traversée par un réseau. La configuration de ce réseau empêche actuellement toute construction en l'état, un dévoiement de réseau est nécessaire qui avait été chiffré **approximativement** par le service de la Régie des Eaux à hauteur de 30 000,00€ HT. Il est précisé que le coût de ce dévoiement sera **à la charge exclusive des acquéreurs**. Ces derniers devront se mettre en lien avec le service compétent précité pour procéder aux démarches requises.

Après débat, l'Assemblée délibérante :

- **PRECISE** que la délibération n°2026-005 reste en vigueur,
- **PREND** acte des précisions apportées à la délibération initiale,
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre cette délibération à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain,
- **APPROUVE** la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à Monsieur LENORMAND et Madame MUSHONDT du tènement cadastré Section AM n°422, 423 et 428, d'une superficie cadastrale de 3 135 m², au prix de 415 000,00€ HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette vente.

➤ Délibération publiée sur le site internet de la commune le 30 avril 2026.

2026 083



Accusé de réception en préfecture
001-210100822-20260424-D2026-015-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT

Le secrétaire de séance,
François-Nicolas GANDRÉ

